

## Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 novembre 2021

### Absents excusés : 3

Christophe VALLA ayant donné pouvoir à Jean-Noël FOURNAT

Gérôme BABIN ayant donné pouvoir à Lorane SERRET

Marjory HAFSOUNI ayant donné pouvoir à Olivier DUMARCHE

**Secrétaire de séance** : Daniel MUNIER

### ✂ TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location de l'ERA et du PATRONAGE et propose au Conseil Municipal de revoir certaines modalités de location.

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou légalement représentés :

- **DECIDE** qu'à compter du 1er janvier 2022 les tarifs de l'ERA et du Patronage seront les suivants :

ERA				
Période hiver : 01/10 au 31/03			Tarifs 2021 en €	Tarifs 2022 en €
Période été : 01/04 au 30/09				
Personne habitant la commune	Week-end	Eté	400 €	400 €
		Hiver	500 €	500 €
Personne extérieure à la commune	Week-end	Eté	650 €	650 €
		Hiver	800 €	800 €
FETE DES LABOUREURS			200 €	200 €
Associations locales	Journée (semaine) ou Week end	Eté	100 €	100 €
		Hiver	150 €	150 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALES (Familles rurales/FNACA/Harmonie d'Hostun, Amicale des donneurs de sang)	Journée (semaine) ou Week end	Eté	150 €	150 €
		Hiver	200 €	200 €
Associations extérieures au canton	Journée (semaine) ou Week-end	Eté	650 €	650 €
		Hiver	800 €	800 €
CAUTION			1 500 €	1 500 €
ARRHES	Moitié du montant de la location			

PATRONAGE			2021	2022
Personne habitant la commune	Week-end	Eté	150 €	200 €
	Week-end	Hiver	200 €	250 €
Habitants de la commune	Tarif journée En semaine	Eté/ Hiver	100 €	100 €
Personnes extérieurs ou entreprises	Tarif journée en semaine	Eté		<b>200</b>
		Hivers		<b>250</b>
CAUTION			1000 €	1 000 €
ARRHES	Moitié du montant de la location			

- **DIT QUE** les associations communales (Club des Boutons d'Or, le Sou des Ecoles, Tennis Club, ACCA, les Amis de Jaillans, le Comité des Fêtes...) bénéficient de la gratuité pour deux manifestations par an et que les tarifs de location seront appliqués dès la 3ème manifestation.
- **DIT QUE** depuis le 1er janvier 2016 les associations intercommunales (Familles Rurales, FNACA, Harmonie d'Hostun, Amicale des donateurs de sang etc.) bénéficient de la gratuité pour une manifestation par an et que les tarifs de location sont appliqués dès la 2ème manifestation.
- **DIT QUE** le tarif pour frais de chauffage/Electricité/ Entretien est à 50 € pour l'ERA et à 30 € pour le PATRONAGE pour les associations qui bénéficient de la gratuité des salles.

#### ⌘ AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE 2 PLATEAUX TRAVERSANTS ROUTE DES MAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune de JAILLANS a perçu des subventions au titre des amendes de police pour notamment les aménagements de sécurité dans le village.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire informe que des travaux d'aménagement de 2 plateaux traversant route des Mas sont à réaliser et sollicite donc le Département de la Drôme au titre des amendes de police pour la réalisation de ce projet.

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter le Département de la Drôme au titre de l'enveloppe cantonale des Amendes de police 2022 pour l'aménagement de 2 plateaux traversants route des Mas.

#### ⌘ TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération en date du 12 octobre 2020 qui fixait la taxe d'aménagement à **4,25 %** sur l'ensemble du territoire communal.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisation et de déclarations d'urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Monsieur le Maire propose :

Le Conseil Municipal, Ayant oui le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

**DECIDE** de conserver le taux existant. Il reste fixé à **4,25 %** sur l'ensemble du territoire communal et ce, à compter du 1er janvier 2022,

**La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.**

---

#### ✂ TAXI – PLACE DE STATIONNEMENT - PLACE GRANET

Monsieur KOCHKARIAN a sollicité Monsieur le Maire pour autoriser la commune à dédier une place de parking pour le stationnement de son taxi au niveau du parking de la Place « GRANET ».

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur KOCHKARIAN à stationner son taxi sur le parking de la place « GRANET ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



#### Questions diverses

**Sécurisation hameau de l'Ecancière :** Les risques liés aux excès de vitesse au sein des communes rurales incitent à envisager des solutions alternatives pour sensibiliser les automobilistes aux dangers liés à la vitesse sur nos routes de campagne

Une réflexion en commun avec EYMEUX, la DDT et JAILLANS est menée afin de ralentir les véhicules dans la traversée du hameau de l'Ecancière.

**Transfert voirie « Le Haut des Belles : la procédure de rétrocession de la voirie « Le Haut des Belles » est en cours et sera effective après la levée des réserves.**

- Constat par Valence Romans Agglo de l'état général des réseaux (EP, éclairage, etc...)
- La remise en état des trottoirs à charge du lotisseur
- La suppression des arbres non adaptés à la préservation des enrobés des trottoirs ainsi que leur remplacement.

**Chemin de Gris Palot : La commune a été alertée par un surcroit de circulation au niveau du quartier, la pose de panneaux danger permettant de ralentir la circulation est proposée.**

**Local médical : l'ouverture du cabinet médical sera effective après le remplacement de la porte principale, l'activité débutera à partir de janvier 2022.**

**Salle Henri MARET : L'état de deux fenêtres de toit à la salle Henri MARET est problématique et nous attendons un devis de l'entreprise DIDIER pour leur remplacement.**

**URBANISME**

### **Déclarations préalables**

- Travaux sur un bâtiment existant – agrandissement d'ouvertures, création d'une terrasse- 90D chemin des Bois.
- Création d'une piscine, d'un abri de jardin et d'un mur séparateur – 90B chemin des Bois.

### **Permis de construire**

- Pergola bioclimatique – 55A route des Tonnets, lotissement La Bérangeraie.

